

Le parti auquel j'appartiens pourra trouver avantageux de choisir une personne en Colombie-Britannique pour en faire son agent enregistré dans cette province pour recueillir les fonds et remplir les fonctions du représentant enregistré et de l'agent désigné dans cette province.

Les libéraux peuvent agir autrement au Québec et l'organisation d'un parti politique donné dans une circonscription n'aura rien à dire dans le choix des agents enregistrés, sauf lorsqu'il s'agira d'un candidat soit déclaré, soit choisi officiellement. Le candidat pourra alors nommer un agent officiel; c'est ce qu'il fait maintenant et l'agent officiel devient alors la personne dans la circonscription par laquelle passe tout l'argent destiné à financer la campagne électorale dans cette circonscription. Ceci ne peut se faire que pendant la période de temps très courte n'excédant pas 58 jours ou quelque chose du genre.

Il y a un strict minimum de temps entre la dissolution des Chambres, la publication du bref d'élection et le jour des élections. Ce n'est que pendant cette période que le candidat d'un parti a l'occasion de participer au mécanisme même du parti et de s'occuper des contributions à la caisse électorale. En dehors de cette période, il ne peut le faire qu'au niveau du siège national, de l'agent principal, du chef national, du président national ou à n'importe quel niveau déterminé par le parti politique.

A mon avis, ceci est fondamentalement mauvais, d'après notre sens des valeurs politiques. Les amendements essaient d'une part de dire que dans une circonscription les membres d'un parti peuvent choisir une ou plusieurs personnes appelées agents de circonscription parce qu'ils ne sont habilités à travailler que dans la circonscription qui les choisit. D'après les dispositions du bill, on les appellera également des agents enregistrés. Un amendement vise à modifier la définition des agents enregistrés et à y inclure, pour plus de précision, la personne appelée agent de circonscription.

Il me semble que cela n'a rien à voir avec les théories ou idéologies politiques des partis mais qu'il s'agit plutôt de tout ce que nous voulons voir établi dans nos institutions politiques. Si nous voulons raffermir l'autorité au sommet et la centraliser au bureau du siège national, alors approuvons les dispositions du bill. Mais si nous voulons une force pour neutraliser cela, permettre aux électeurs des collectivités et des circonscriptions de s'engager de façon officielle et directe sans dépendre de la générosité ou du manque de générosité du chef d'un parti ou des agents des partis ou niveau national ou de l'agent principal d'un parti, ou encore des rapports extrêmement ténus qui existent parfois entre une circonscription et le bureau national, qu'on accepte les amendements. Autrement dit, cette responsabilité devrait incomber à la base du parti, au groupe de partisans, qui s'acquittent des tâches nécessaires en temps d'élections, qui vont de porte à porte, distribuent la documentation, conduisent les voitures et font le travail de scrutateur.

Dépenses d'élection

Tout à l'heure, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) disait que le NPD était le parti le plus centralisé. J'ai aussitôt demandé à quelques-uns de mes collègues s'ils appartenaient à un tel parti, car moi je n'appartiens pas à un parti comme celui-là. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a dit en aparté que, s'il avait dû compter sur un parti politique, le CCF à l'époque, pour se faire élire, il n'aurait été élu qu'une fois. Ses réélections par la suite ont dépendu de son activité et de l'activité du membre de ce parti dans Winnipeg-Nord-Centre.

• (2040)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, sans approuver les commentaires de mon collègue du parti conservateur progressiste sur ce bill, le député de Halton (M. O'Connor) et du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), je ne parviens pas à comprendre pourquoi le député de Skeena (M. Howard) a l'intention de lui donner son appui tout comme à l'étape du comité.

[Français]

Je ne peux absolument pas comprendre, monsieur le président, cette volonté de proposer de nouveau ces amendements, qui ont été débattus au stade de l'étude en comité, pour des raisons bien évidentes à ce moment-là, entre autres, parce que chaque parti voulait justement contrôler les gens à qui on donnait la permission de les représenter.

Étant donné que cette loi a pour but premièrement, de limiter les dépenses des partis et des candidats, et deuxièmement, de leur rembourser une partie des dépenses, il est bien sûr que chaque parti dûment enregistré et représenté par un agent officiel voudra que les dépenses assumées par les représentants de ce parti, de même que l'argent perçu, le soient d'une façon acceptable aux partis.

Les partis ont le droit, je crois, le mien de toute façon, de contrôler les candidats qui porteront les couleurs du parti aux élections générales, surtout pour les raisons que le député vient de donner, savoir que, à cause des déductions d'impôt, il serait intéressant pour des aventuriers, par exemple, de vouloir s'imposer et s'accaparer la candidature, non pas d'un parti marginal, mais d'un parti établi, comme le parti que je représente. Si on se réfère à l'histoire, monsieur le président, on constatera que dans le Québec des candidats se sont présentés au niveau provincial sous la bannière libérale et ont été élus avec de fortes majorités. Ils se sont présentés quelques années plus tard sous une autre bannière, ou à titre d'indépendants, et ils ont été «royalement» battus.

Voilà de bonnes raisons pour lesquelles le parti doit absolument conserver l'initiative du choix des candidats et de contrôler l'activité de ceux qu'il mandate pour percevoir l'argent, effectuer des dépenses, ou prendre des engagements au nom du parti.